

OBJET : Acquisition de terrains.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains ci-dessous. Il s'agit suivant les cas d'accords amiables, de préemptions ou d'expropriations.

cad. n°	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalités d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation Budgétaire
212	1022 m ²	Rue Lory les Hauts	CADET Maximilien	200.000(1)	Amiable	Réserve Foncière	908-210
438	339 m ²	Rte du Bois de Nèfles	LESTE Antoine	30.000(1)	"	Passage piétonnier prévu au POS	901-210
64 p	423 m ²	Z.E. du Chaudron	C.C.I.R.	30F/m ² (1)	"	Puits AEP	902-210
773	365 m ²	La Bretagne	HO-KWOK Jules Achille	59.312(3)	Accord amiable ordonnance après d'expropriation	Réserve Foncière (PAF)	908-210
774	380 m ²	"	HO-KWOK Gilbert Yves	51.750(3)	"	"	"
777	510 m ²	"	HO-KWOK Marie Josette épouse RAJANY	82.875(3)	"	"	"
778	546 m ²	"	HO-KWOK Rose May Vivienne épouse CHAPELLE	88.725(3)	"	"	"
781	466 m ²	"	HO-KWOK Marie Rose épouse PADE	75.725(3)	"	"	"
49-356	92 + 33 m ²	Ch. des Acajous	Mme PANECHOU Vve APAVOU	14.400(4)	"	Voie nouvelle prévue au POS	901-210
231	935 m ²	Domenjod	Cts MOUTOUSSA NY	16.156(3) Jugement du 29.12.83)	Expropriation	Réservoir d'eau potable	902-210

.../...

- /
- (1) Inférieur au seuil de consultation des Domaines
 - (2) Compatible avec l'estimation des Domaines.
 - (3) Y compris indemnité de remploi représentant 20 % du total.
 - (4) Dont indemnité de remploi de 1.900 Francs.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains (éventuellement à faire appel du jugement dans le dernier cas si vous estimez trop élevée l'indemnité allouée) et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Travaux Publics : favorable.
- Finances : favorable. La commission demande que soit rajoutée l'acquisition du 6è terrain HO-KWOK, pour lequel le propriétaire, Mlle HO-KWOK Monique, vient de faire part de son accord (lettre du 14 février 1984).
- Cadre de Vie : favorable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984*